

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-787 relatif à une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons

Le Maire

- Vu les articles L 2212-2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3332-1-1, L 3334-1, L 3334-2, L 3335-11, L 3353-1, L 3353-2, L 3353-3, L 3353-4, L 3353-5 et L 3353-6 du Code de la Santé Publique,
- Vu le décret N° 2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 33.32 -1 -1 du Code de la Santé publique relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du code précité,
- Vu le Code Pénal notamment son article 227-19,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,
- Vu l'organisation du Téléthon,
- Vu la demande présentée le 4 décembre 2023 par Madame Isabelle CHEDEVILLE, représentante de la Coordination locale AFM-Téléthon, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN, du vendredi 8 décembre 2023 à 18h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 :

La Coordination locale AFM-Téléthon, représentée par Madame Isabelle CHEDEVILLE, est autorisée à vendre des boissons de groupe 1 et 3, à l'occasion de l'organisation du Téléthon, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN,

- Du vendredi 8 décembre 2023 à 18h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00.

Article 2 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AUREILHAN, le 05 DEC. 2023

La Maire Adjointe,


Isabelle CHEDEVILLE

